

**Décision n° 2019-97 du 19 mars 2019
donnant délégation de signature au directeur et à certains agents de la
direction territoriale Normandie-Centre
en matière de gestion des agents contractuels relevant des articles 4 à 6 septies de la
loi 84-16 du 11 janvier 1984 recrutés par contrat à durée déterminée par le Centre
d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement**

Le directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'État et de ses établissements publics et des ouvriers affiliés au régime des pensions résultant du décret n° 2004-1056 du 5 octobre 2004 ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination du directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

décide

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Jérôme Wabinski, directeur de la direction territoriale Normandie-Centre, Monsieur Philippe Lemaire, directeur adjoint et Madame Estelle Jardin, secrétaire générale, dans la limite des attributions de Monsieur Jérôme Wabinski, pour signer les actes désignés à l'article 2 concernant les personnels de la direction territoriale et du service de communication placé auprès de la direction territoriale et rattaché à la direction de la communication et de la diffusion des connaissances du Cerema.

Article 2

Les délégations de signature mentionnées à l'article 1 portent sur les actes de gestion énumérés ci-dessous :

1° Les décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, à la gestion des jours de réduction du temps de travail ainsi que celles relatives aux congés suivants :

- a) annuels et administratifs ;
- b) pour formation syndicale ;
- c) pour formation des cadres et animateurs pour la jeunesse ;
- d) pour formation professionnelle ;
- e) de représentation pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'État ou d'une collectivité territoriale ;
- f) de maternité ;
- g) de paternité ;
- h) d'adoption ;
- i) de solidarité familiale ;
- j) de maladie, de grave maladie, d'accident du travail ou maladie professionnelle, la reprise de fonctions à l'issue d'un congé de grave maladie, la reprise à temps partiel thérapeutique ainsi que la mise en congé sans traitement pour raison de santé ;
- k) pour élever un enfant de moins de huit ans, pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ;
- l) pour suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité ;
- m) de présence parentale ;
- n) pour raisons familiales sans rémunération ;
- o) pour convenances personnelles ;
- p) pour création d'entreprise ;

2° Les décisions relatives aux positions d'accomplissement :

- a) du service national ;
- b) d'activités dans la réserve opérationnelle ;
- c) d'activités dans la réserve sanitaire ;
- d) d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;

3° Les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique ;

4° Les décisions relatives à l'ouverture, à la fermeture et à la gestion d'un compte épargne-temps ;

5° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;

6° l'instruction de la procédure et la prise de sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme.

Article 3

Délégation est donnée aux agents de la direction territoriale Normandie-Centre dont les noms figurent à l'annexe 1, dans la limite de leurs attributions, pour signer les actes suivants concernant les personnels de la direction territoriale et du service de communication placé auprès de la direction territoriale et rattaché à la direction de la communication et de la diffusion des connaissances du Cerema qui leur sont directement rattachés :

- les autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, gestion des jours de réduction du temps de travail, congés annuels et administratifs concernant les agents contractuels relevant des articles 4 à 6 septies de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 recrutés par contrat à durée déterminée.

Article 4

La présente décision abroge la décision n° 2018-342 du 19 novembre 2018.

Article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Fait à Bron, le 19 mars 2019

Le directeur général

Signé

Pascal Berteaud

ANNEXE 1

Liste des délégués

- Monsieur Stéphane Martin, secrétaire général adjoint ;
- Monsieur Pierre Bernat-Y-Vicens, directeur du département Aménagement durable des territoires ;
- Monsieur Zéphyre Thinus, directeur adjoint du département Aménagement durable des territoires ;
- Monsieur Yann Fosse, directeur adjoint du département Expérimentation, recherche, développement et innovation ;
- Monsieur Arnaud Laubu, directeur du département Infrastructures de transport multimodales ;
- Monsieur Olivier Bisson, directeur adjoint du département Infrastructures de transport multimodales ;
- Madame Marion Cuif, directrice adjointe du laboratoire régional de Rouen ;
- Monsieur Hervé Baron, directeur du laboratoire régional de Blois ;
- Monsieur Edouard Durand, directeur adjoint du laboratoire régional de Blois.